



EXAMEN PREALABLE DE LA CONCEPTION D'UNE INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DONT LA CHARGE BRUTE DE POLLUTION ORGANIQUE EST INFERIEURE OU EGALE A 1,2 KG/J DE DBO5

Vous envisagez de réaliser des travaux sur votre installation d'assainissement non collectif, vous devez obtenir l'accord du SPiANC – Service Public Intercommunal d'Assainissement Non Collectif. Pour cela, vous devez remplir et déposer le présent document auprès du SPiANC accompagné de l'intégralité des pièces complémentaires demandées. Chaque installation d'assainissement non collectif doit faire l'objet d'une demande distincte. **Votre dossier sera étudié en deux temps :**

Date :

Reference :

Adresse :

Partie réservée au spianc

- Examen préalable du projet d'implantation sur la base du présent dossier renseigné
- Contrôle sur site effectué pendant les travaux (avant remblaiement) pour confirmer leur bonne exécution

Le contrôle de la conception et de la réalisation de toute nouvelle installation d'assainissement non collectif effectué par le SPiANC est une exigence découlant de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992. Il est encadré par l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif dont la charge brute de pollution organique est inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 et par l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités d'exécution de la mission de contrôle du SPiANC. Cet imprimé (6 pages) est un modèle de demande destiné au contrôle réglementaire des dispositifs d'assainissement non collectif. La présente demande doit être dûment complétée et signée par le demandeur. Elle doit être accompagnée des pièces nécessaires à la vérification des prescriptions relatives à l'assainissement non collectif. Le dossier complet doit être retourné au service préalablement aux travaux. Ce document, une fois examiné et complété par le SPiANC, constitue le rapport (6 pages + votre plan d'implantation) prévu au L2224-8 III 1° du Code Générale des Collectivité Territoriale.

Pour vous aider dans vos démarches, vous pouvez retrouver toutes les informations sur l'assainissement non collectif sur le site internet : www.assainissement-non-collectif.de-veloppement-durable.gouv.fr et y consulter le guide d'information sur les installations à l'attention des usagers.

Une étude de définition de dimensionnement et d'implantation de filière peut être exigée par le SPiANC. Cette information figure dans le règlement du service. Merci de bien vouloir en prendre connaissance et de prendre contact avec votre SPiANC pour toute information complémentaire.

ENGAGEMENTS DU PROPRIÉTAIRE

Je soussigné nom et prénom certifie que les renseignements formulés dans le présent dossier sont exacts et que j'ai pris connaissance du règlement de service. En outre, je m'engage :

- À informer le SPiANC de toute modification de mon projet avant le début des travaux,
- À informer au moins 10 jours à l'avance le SPiANC de la date d'exécution des travaux et à réaliser les travaux qu'après avoir reçu l'accord du SPiANC,
- À ne pas remblayer l'installation avant le passage du SPiANC (contrôle de bonne exécution des travaux);
- À procéder à la réception des travaux et à communiquer le procès-verbal et ses annexes au SPiANC. Dans le cas où le propriétaire réalise lui-même les travaux, une attestation sur l'honneur confirmant le respect des règles de l'art devra être transmise au SPiANC
- À ne pas évacuer les eaux pluviales dans le système d'assainissement et à assurer le bon entretien de son installation, conformément aux consignes du fabricant et de l'avis relatif à l'agrément publié au Journal Officiel le cas échéant;
- À s'acquitter de la redevance prévue dans le règlement de service du SPiANC.

Fait à :, le

Signature

1 Informations générales

► NATURE DE LA DEMANDE

Le projet d'installation d'assainissement non collectif est prévu dans le cadre :

- d'une demande de permis de construire **d'une construction neuve**
- d'une demande de permis de construire **d'une construction déjà existante** (transformation, agrandissement)
- de la réhabilitation ou de la création d'une installation sans permis de construire
- d'une modification du projet d'installation suite à précédente conclusion du SPIANC négative (ANC non conforme)

► COORDONNÉES DU PROPRIÉTAIRE Nom et prénom du demandeur :

Nom de famille et prénom du demandeur : Nom d'usage :

Adresse :

Code postal : Commune : Tél : Courriel :@.....

J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents de l'administration concernant mon projet d'assainissement.

Adresse du projet d'installation d'assainissement (si différente de l'adresse du demandeur) :

Nom et prénom du demandeur :

Adresse :

Code postal : Commune : Tél : Courriel :@.....

Référence cadastrale de l'habitation assainie (section et numéro) :

Référence où est situé l'installation d'assainissement, si différente (section et numéro) :

2 Caractéristiques du projet (A renseigner obligatoire par le pétitionnaire)

► MISE EN PLACE DE L'INSTALLATION

Concepteur du projet (bureau d'études, maître d'œuvre, etc.)

Nom : Tél : Courriel :@.....

Adresse :

Installateur (entreprise ou particulier) – si connu

Nom : Tél : Courriel :@.....

Adresse :

► CARACTÉRISTIQUES DE L'IMMEUBLE

Existe-t-il déjà un dispositif d'assainissement sur la parcelle ?

Oui Non Si oui, sera-t-il en partie conservé ? Oui Non

Détail des éléments qui seront conservés :

Maison d'habitation individuelle (autre immeuble, ne pas remplir)

• Type de Résidence

Principale Secondaire Location Autre (préciser :))

Combien de **pièces principales*** (PP) la construction compte-t-elle ?

(En cas d'extension, indiquer le nombre de pièces principales¹ après travaux

Cas particulier :

si le dimensionnement retenu est différent de la règle de base (« nombre de pièces principales = nombre d'Équivalents-Habitants »), quel est le nombre d'EH retenu ? EH (étude particulière obligatoirement)

¹Au sens de l'article R 111-1-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les « pièces principales » sont définies comme étant celles destinées au séjour ou au sommeil, par opposition aux « pièces de

Autres immeubles (autre que maison individuelle)

(locaux commerciaux, hôtels, ensembles immobiliers regroupés, sanitaires isolés, etc.)

Quel est (quels sont) le(s) type(s) de locaux qui sera (seront) desservi(s) par l'installation ?

Quelle est la capacité d'accueil de l'immeuble ou **nombre d'usagers permanents** ?..... **personnes** et/ou le **nombre d'Équivalents-Habitants retenu (si connu)** ?.....EH.

Partie réservée à l'agent du SPiANC

Autre information à disposition du SPiANC, complémentaire et/ou contradictoire avec la déclaration

▶ MODE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Desserte en eau par distribution publique (sources et eaux, veolia, autres...) et/ou privée si privée, le captage privé est-il à proximité ? Oui Non Ne sais pas

N.B. : il peut s'agir d'un captage situé sur la même parcelle ou sur une parcelle voisine

Si oui, l'ouvrage est-il déclaré ? Oui Non

N.B. : tout dispositif de prélèvement, ou forage, dont la réalisation est envisagée pour obtenir de l'eau destinée à un usage domestique au sens de l'article R. 214-5 du code de l'environnement, est déclaré au maire.

Si oui, l'eau est utilisée pour l'alimentation humaine ? Oui Non

Si oui, l'eau est-elle utilisée pour l'arrosage de légumes destinés à la consommation humaine ? Oui Non

Si oui, la distance entre le captage et l'installation prévue est-elle supérieure à 35 mètres ? Oui Non

.....

.....

.....

.....

.....

.....

N.B. : la création d'une installation d'assainissement non collectif à moins de 35 m d'un forage déclaré n'est possible que lorsqu'il est démontré que l'implantation permettra de garantir une eau propre à la consommation humaine.

▶ COLLECTE DES EAUX PLUVIALES

Les eaux pluviales seront-elles bien évacuées indépendamment

des eaux usées ? N.B. : si non, une séparation sera obligatoirement à mettre en œuvre.

Oui Non

▶ CARACTÉRISTIQUES DU TERRAIN (Information importante)

Existence d'une étude de sol spécifique?

Oui Non

N.B. : si oui, l'étude devra être jointe au présent dossier.

Surface totale : m²

Surface disponible pour l'installation : m²

- **Pente existante :** < 5 % de 5 à 10 % > 10 %
- **Terrain inondable :** Oui Non Ne sais pas
- **Nappe d'eau à moins de 1 mètre du fond de fouille projeté (hors niveau exceptionnel d'eau) :** Oui Non
N.B. : si oui, une dalle d'amarrage peut être nécessaire.
- **Appréciation de la nature du sol** (à préciser en cas d'absence d'étude de sol jointe à la présente demande) :
 à dominante argileuse/limoneuse à dominante sableuse/scoriacé à dominante rocheuse
- **Présence de la roche à moins de 1 mètre de la surface du sol :** Oui Non

OBSERVATIONS (vous pouvez préciser toutes les informations qui vous paraissent utiles pour permettre au SPiANC l'examen du projet d'installation)

.....

.....

.....



RAPPEL IMPORTANT : la présente demande sera impérativement accompagnée d'un plan masse d'implantation de l'ANC au 1/500 ou 1/200 sur lequel l'immeuble concerné par la demande et les différents éléments de la filière d'assainissement projetée (canalisations, ventilations, prétraitement, traitement primaire et secondaire, évacuation ...) devront obligatoirement figurer à l'échelle.

Un modèle de plan est disponible en annexe au présent formulaire

► **CARACTÉRISTIQUES DE L'INSTALLATION PROJETÉE**

INSTALLATIONS AVEC DISPOSITIF DE TRAITEMENT PAR LE SOL EN PLACE OU PAR UN MASSIF RECONSTITUÉ

Prétraitement et ou traitement primaire

Bac à graisses :

200 litres (eaux de cuisine) 500 litres (toutes eaux ménagères)

Autre volume :litres

N.B. : dispositif conseillé si la distance entre la sortie des eaux ménagères et la fosse toutes eaux est supérieure à 10 m.

Fosse toutes eaux Volume :m³

N.B. : les ventilations primaire et secondaire doivent être prévues conformément aux normes en vigueur

Pré filtre (décolloïdeur) Volume : litres

Est-il intégré à la fosse ? Oui Non Ne sais pas

Autre dispositif (fosse chimique, fosse d'accumulation) :

Toilettes sèches :

Dans le cas de toilettes sèches, renseigner dans le présent formulaire les dispositifs prévus pour le prétraitement, le traitement primaire, le traitement secondaire et l'évacuation des eaux ménagères.

Préciser les moyens qui seront mis en œuvre pour épandre sur la parcelle les boues produites (obligation réglementaire) :

Traitement secondaire

Épandage par le sol en place

Tranchées d'épandage

Longueur = m soit tranchée(s) x m

Profondeur = m Largeur = m

Lit d'épandage

Surface = m² soit m x m

Profondeur = m

Épandage par un massif reconstitué

Lit filtrant vertical non drainé

Lit filtrant drainé à flux horizontal

Filtre à sable vertical drainé

Longueur = m

Surface = m²

} *Veillez renseigner les caractéristiques*

Largeur = m

Profondeur = m

Terre d'infiltration

Hauteur = m

Longueur à la base = m Longueur au sommet = m

Largeur à la base = m Largeur au sommet = m

Lit filtrant drainé à flux vertical à massif de Zéolithe

Fournisseur : Surface de filtration =m²

Partie réservée au SPiANC

Les éléments fournis sont-ils suffisants pour contrôler le projet ?

Oui Non

Le volume du bac à graisses est adapté ?

Oui Non

Le volume de la fosse est-il adapté ?

Oui Non

Le volume du préfiltre est-il adapté ?

Oui Non

Dispositif réglementaire ?

Oui Non

Le dispositif de traitement est-il adapté aux contraintes de sol ? (perméabilité, nappe, pente, etc.)

Oui Non

Le dimensionnement du dispositif de traitement est-il adapté au logement/capacité d'accueil ?

Oui Non

L'implantation de la filière est-elle adaptée aux contraintes sanitaires ? (proximité d'une zone à enjeux sanitaires ou d'un captage d'eau)

Oui Non

► **CARACTÉRISTIQUES DE L'INSTALLATION PROJETÉE (SUITE)**

INSTALLATION AVEC D'AUTRES DISPOSITIFS DE TRAITEMENT (FILIERE AGRÉÉE) :

Joindre impérativement l'agrément ministériel

Dénomination commerciale/titulaire de l'agrément :

Modèle :

Numéro d'agrément :

Capacité de traitement (en Équivalents-Habitants) : EH

DISPOSITIFS ANNEXES ÉVENTUELS

Chasse Automatique (chasse à auget, auget basculant)

Volume de la bâchée : L

Pompe ou système de relevage

Volume du poste :L

Usage : Eaux brutes Eaux prétraitées Eaux traitées

MODALITÉS D'ÉVACUATION DES EAUX TRAITÉES²

Par infiltration dans le sol en place

Tranchée(s) d'infiltration / d'irrigation (barrer la mention inutile)

Longueur = ml soittranchée(s) x m

Profondeur = m

Lit d'infiltration / d'irrigation (barrer la mention inutile)

Surface = m² soit m x m

Profondeur = m

Par rejet dans un puits d'infiltration (joindre obligatoirement une étude hydrogéologique)

NB. Le rejet vers le milieu hydraulique superficiel des eaux usées même traitées n'est pas autorisé (cf. règlement sanitaire départemental)

Partie réservée au SPiANC

Filière réglementaire ?

Oui Non

Le dispositif agréé est-il adapté au contexte (type d'usage, sensibilité du milieu, immeuble) ?

Oui Non

Le dispositif annexe est-il adapté au projet ?

Oui Non

Cas de rejet par infiltration :

Le rejet est-il adapté au contexte parcellaire et à la nature du sol ?

Oui Non

Cas de rejet dans un puits :

Le rejet est-il autorisé ?

Oui Non

Aucun rejet en milieu superficiel n'est envisagé_?

Oui Non

PIÈCES À JOINDRE AU PRÉSENT DOSSIER TECHNIQUE



- Le présent formulaire dûment complété
- Copie de l'**Étude de définition de dimensionnement et d'implantation de filière** (si réalisée)
- Si l'Étude de définition de dimensionnement et d'implantation de filière n'a pas été réalisée :
 - Plan de situation au 1/25 000
 - Plan de masse au 1/500 ou 1/200 sur lequel figurent l'immeuble et la filière ANC projetée à l'échelle
 - Plan d'implantation de la filière choisie (dont plan de coupe avec points de niveau)
- **Le cas échéant, accord du propriétaire de l'exutoire** (cas d'une évacuation dans le milieu superficiel).
- Copie d'un justificatif d'adresse (personne physique) ET d'une pièce d'identité OU d'un extrait de Kbis (société ou professionnel) datant de moins de 3 mois.

Nota : vous pouvez compléter votre demande de toute pièce utile à la compréhension de votre projet (note de calcul, schéma ...)

3 Avis du SPiANC sur le projet d'installation

Partie réservée au spianc

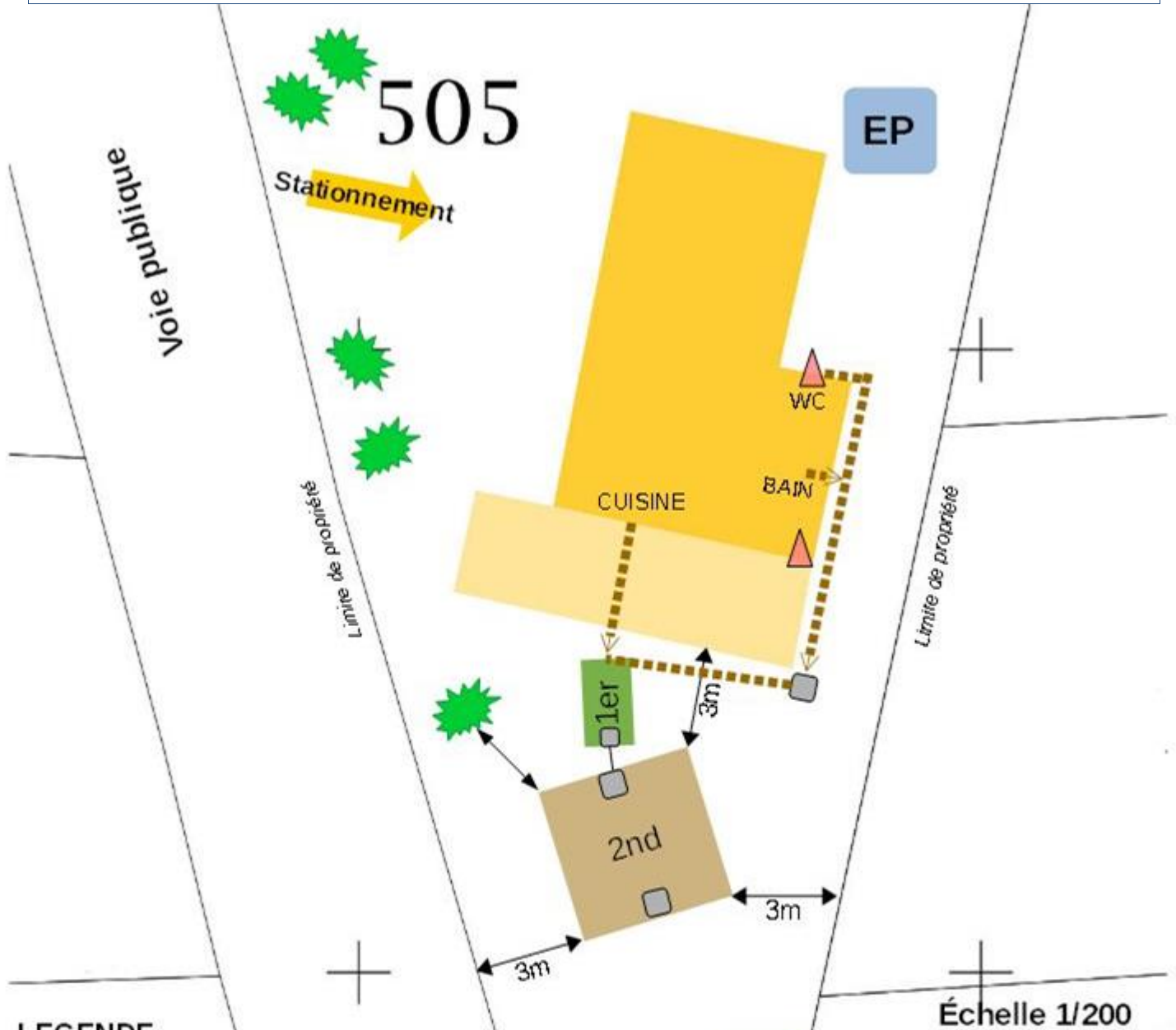
L'avis du SPiANC sur votre projet d'installation sera émis à l'issue de l'examen du présent dossier fourni par le propriétaire, complété si nécessaire par une visite sur site. En l'absence d'un élément constitutif du dossier, le SPiANC ne se prononcera pas sur la conformité du projet.

²se référer au règlement du SPiANC et au règlement sanitaire

**EXAMEN PREALABLE DE LA CONCEPTION D'UNE INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT
NON COLLECTIF DONT LA CHARGE BRUTE DE POLLUTION ORGANIQUE EST
INFERIEURE OU EGALE A 1,2 KG/J DE DBO5**

**MODELE DE PLAN D'IMPLANTATION D'UNE INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON
COLLECTIF**

Ce modèle proposé en annexe du formulaire d'examen préalable de la conception d'une installation d'assainissement non collectif dont la charge brute de pollution organique est inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 a vocation à illustrer **les indications minimales devant figurer sur le plan afin de permettre au SPIANC de se prononcer sur votre projet.** Vous pouvez compléter votre plan de toutes indications utiles.



LEGENDE

- 1er Traitement primaire (par exemple une fosse toutes eaux de 3m³)
- 2nd Traitement secondaire (par exemple un filtre à sable 25m²)
- EP Eaux Pluviales (infiltration et évacuation)
- Regard (répartition, bouclage ou visite)

- Stationnement et ac.
- BG Bac dégraisseur (si existant)
- Ventilations
- Canalisations d'eaux usées
- P Puits (si existant)
- Végétaux (arbres, haies ...)

Échelle 1/200